



Exemple d'examen publié

## Planification financière pour les ménages privés

### Cas B

Examen écrit

Experte principale : Claudia Rihner Baumgartner

---

## VERSION POUR LES EXPERT-E-S

<b>Type d'examen</b>	examen écrit
<b>Durée</b>	240 minutes (Cas A et B)
<b>Maximum de points</b>	100 (cas A 50 points / cas B 50 points)
<b>Moyens auxiliaires autorisés</b>	voir „ Notice explicative pour l'examen écrit “

## Notice explicative pour l'examen écrit

Cette partie de l'examen écrit de « Planification financière pour les ménages privés » se déroule comme un classique traitement de cas écrit. Une ou plusieurs études de cas sont traitées de façon similaire à la pratique. Plusieurs thèmes sont examinés, tant du point de vue des connaissances techniques et factuelles que des capacités à établir des liens et à exposer une vision globale.

Vos propositions pour réaliser les objectifs et les souhaits exprimés par votre client doivent être compréhensibles, sensées et argumentées de façon transparente, que ce soit au sujet de la planification financière, des placements et de la technique de prévoyance, comme de la fiscalité et du droit. Il est également important que vous suiviez un déroulement logique des étapes de planification dans la solution que vous avez choisie. Si vous émettez des suppositions, présentez-les de façon transparente. Les résultats/solutions, ainsi que les calculs, doivent être clairement exposés et compréhensibles.

Ne seront corrigées et évaluées **que** les solutions écrites sur les feuilles de données qui vous sont distribuées. Les solutions doivent être écrites **uniquement au recto**. Prenez une nouvelle feuille de réponses pour chaque tâche / solution. En haut de chaque feuille, veuillez inscrire le numéro de la question, votre numéro de candidat, le cas auquel est relié la feuille (cas A ou B), et numéroter les feuilles de solutions en commençant par la première. Des documents imprimés au préalable, notamment des formulaires, ne sont pas admis et ne seront pas pris en considération pour le corrigé.

Merci d'utiliser un stylo à bille ou des feutres fins ; **l'utilisation de stylo ou de feutre rouges n'est pas autorisée**. Une écriture claire et lisible, ainsi qu'une présentation aérée, facilitent énormément la correction et diminuent le risque de fausse interprétation de vos solutions.

## Moyens auxiliaires

**Open-book.** Tout document papier ou sous forme électronique peut être utilisé. En cas d'utilisation d'ordinateurs portables, aucune prise de courant ne sera à disposition. Les ordinateurs doivent donc avoir une source de courant autonome. Les solutions doivent dans tous les cas être consignées par écrit et restituées sur papier.

Si un exercice se réfère à des règlements cantonaux spécifiques, il sera fait état du canton déterminant dans l'exercice et les textes de loi et directives du canton correspondant seront mis en annexe.

## **Pendant l'examen**

**L'accès à Internet et toute communication entre candidats ou avec des tiers est interdite.**

**Une violation de cette interdiction entraînera l'exclusion immédiate de l'examen !**

Il est interdit de prendre des photos des documents d'examen, par exemple à l'aide d'un appareil photo ou d'un téléphone portable. Une violation de cette interdiction est considérée comme une utilisation de moyens auxiliaires non autorisés au sens de l'article 4.32 al. a du règlement d'examen et entraîne l'exclusion immédiate de l'examen.

Tous les outils, le matériel d'écriture, les calculatrices, etc. sont personnels et ne peuvent être utilisés que par un seul candidat.

Vous n'êtes autorisé/e à quitter la salle d'examen pendant l'examen que si vous êtes accompagné/e d'un superviseur.

## **A la fin de l'examen**

Si vous avez terminé plus de 15 minutes avant la fin de l'examen : rangez votre place de travail en silence, rassemblez la totalité de vos documents et remettez-les aux surveillants lorsque vous quittez la salle. Aucun document ni aucune feuille de notes ne doit quitter la salle.

Dans les 15 dernières minutes de l'examen, il n'est plus permis de quitter la salle d'examen.

Veillez attendre la fin de la session d'examen et suivre les instructions des surveillants.

## **Situation initiale**

Franz Marti, de confession réformée, aura 63 ans en juillet de cette année. Son épouse Susanne Marti est décédée le jour de la Saint-Sylvestre 2023 à l'âge de 55 ans des suites d'une longue maladie. Le couple a 3 enfants adultes : Mirjam a 27 ans, elle est guide touristique et vit en concubinage à Berthoud. Loris aura 24 ans en décembre. Il étudie le droit à l'université de Berne et vit sur place en colocation. En plus de ses études, il travaille à 50% depuis un an comme assistant juridique dans un grand cabinet d'avocats. Benjamin a 19 ans et terminera son apprentissage de commerce en été 2025.

Franz Marti vit avec son fils Benjamin dans une maison individuelle à Langenthal BE. Il a hérité de la maison de sa mère il y a trois ans. Il en est le seul propriétaire.

Franz Marti travaille depuis de nombreuses années à 80% comme enseignant à l'école secondaire du village. En outre, il intervient régulièrement en tant que formateur d'adultes auprès de différents mandataires.

Jusqu'à son décès, Susanne Marti a été employée par une grande entreprise de services de la ville de Berne. Pendant 10 ans, elle a été responsable des finances au sein de la direction. En raison de la progression de sa maladie, elle n'a toutefois plus pu exercer cette activité à partir de l'été 2023 et a été en congé maladie jusqu'à son décès.

La liquidation du régime matrimonial et de la succession suite au décès de Susanne Marti n'a pas encore eu lieu.

Franz Marti a souffert de la période intensive de soins apportés à son épouse jusqu'à son décès. Il a donc décidé de mettre fin à son activité professionnelle d'enseignant secondaire à la fin de l'année scolaire (au 31 juillet 2024) et de prendre une retraite anticipée. Il souhaite poursuivre son activité accessoire de formateur d'adultes dans le cadre habituel jusqu'à fin 2025 et compte sur la rémunération actuelle constante pour cette activité.

<b>Revenu net, avec effet sur les liquidités et les impôts en 2024</b>		
Activité d'enseignant secondaire à 80% jusqu'au 31.7.2024 (pour 7 mois)	CHF	60'000
Activité accessoire en tant que formateur d'adultes	CHF	15'000

<b>1er pilier : AVS</b>
<p>Franz Marti et ses descendants bénéficient depuis le 1.1.2024 des prestations maximales de survivants. Les rentes d'orphelins de mère sont versées directement aux descendants bénéficiaires.</p> <p>Franz Marti part du principe qu'il recevra la rente AVS maximale à 65 ans.</p>

<b>2ème pilier</b>
Vous trouverez ces informations dans les deux certificats de caisse de pension en annexe.

<b>Pilier 3a (valeur au 31.12.2023) ; cotisation maximale effectuée en décembre</b>		
Compte bancaire UBS Susanne Marti	CHF	200'000

<b>Autres éléments de fortune au 31.12.2023</b>		
<b>Franz Marti</b> auprès de la Banque cantonale de Berne, filiale de Langenthal :		
Compte privé	CHF	100'000
Compte épargne	CHF	50'000
Portefeuille de fonds "Balanced"; stratégie équilibrée	CHF	200'000
<b>Susanne Marti</b> auprès d'UBS, filiale de Langenthal :		
Compte privé	CHF	600'000
Obligation de caisse UBS (intérêt de 1%, fixe jusqu'au 30.6.2025)	CHF	100'000
ETF UBS sur le SMI	CHF	300'000

Valeurs immobilières au 31.12.2023	
Valeur du marché (inchangé depuis l'héritage)	CHF 2'000'000
Hypothèque (intérêt 2%; fixe jusqu'au 31.12.2029)	CHF 1'000'000
Valeur fiscale	CHF 1'400'000
Valeur locative	CHF 50'000
Frais d'entretien annuels déductibles fiscalement	CHF 10'000
Frais d'entretien annuels effectifs	CHF 12'000

## Annexes

1. Certificat de la caisse de pension de Franz Marti
2. Certificat de la caisse de pension de Susanne Marti
3. Mémento AVS 2.03

## Hypothèses et taux d'imposition

Taux moyen d'imposition sur le revenu : 30%

Taux moyen d'imposition sur la fortune : 0.5%

Imposition des capitaux de la prévoyance : 5% pour les capitaux jusqu'à CHF 300'000  
8% pour les capitaux dès CHF 300'001

## 1. Exercice : Liquidation du régime matrimonial et succession

Exercice	Points 13
<p>En janvier 2023, les époux Marti ont conclu un contrat de mariage dans lequel ils ont stipulé que le conjoint survivant recevrait la totalité du patrimoine sous le régime matrimonial ordinaire de la participation aux acquêts. Parallèlement, Franz et Susanne Marti ont rédigé chacun un testament dans lequel ils ont mis les enfants à leur réserve et attribué la quotité disponible à leur conjoint.</p> <p>Franz Marti a hérité de sa mère il y a 3 ans, en plus de la maison familiale (moins l'hypothèque de CHF 1 million), de liquidités à hauteur de CHF 10'000. Susanne Marti n'a pas reçu d'héritage ou de donation. Elle n'a cotisé au pilier 3a qu'après son mariage. Au moment du mariage, les époux disposaient chacun de CHF 60'000 de fortune.</p> <p>1.1) Procédez à la liquidation du régime matrimonial au 31.12.2023 suite au décès de Susanne Marti. Indiquez les valeurs détaillées des 4 masses patrimoniales (acquêts et biens propres de chaque personne) et notez les montants dont disposera Franz Marti après la liquidation du régime matrimonial et celles qui feront partie de la masse successorale.</p> <p>1.2) Sur la base de vos calculs pour l'exercice 1.1), procédez au partage successoral au 31.12.2023. Indiquez pour chacun des ayants droit à la succession le montant en CHF dont il ou elle hérite. Indiquez également vos résultats intermédiaires.</p> <p>1.3) Expliquez si vous avez pris en compte ou non les avoirs du pilier 3a dans les exercices 1.1) et 1.2) et justifiez votre démarche. Comment le calcul de l'exercice 1.2) serait-il modifié si les époux avaient stipulé dans leur contrat de mariage que les avoirs du pilier 3a devaient constituer des biens propres ou si ces avoirs existaient déjà partiellement avant le mariage (uniquement une explication, pas de calcul nécessaire) ?</p>	

**Solution**

1.1)

**8 points**

<b>Liquidation du régime matrimonial</b>	<b>Points</b>	<b>Erreur reportée</b>
<b>Biens propres de Franz</b>		
60'000 Fortune au moment du m	0.5	
10'000 Héritage en liquidités	0.5	
<u>1'000'000</u> Héritage maison ./ . hypot	1	
<b>1'070'000</b> Biens propres de Franz		
<b>Acquêts de Franz</b>		
30'000 Compte privé ./ . part de bien propre	1	
50'000 Compte épargne	0.5	
<u>200'000</u> Portefeuille de fonds	0.5	
<b>280'000</b> Acquêts de Franz		
<b>Acquêts de Susanne</b>		
540'000 Compte privé ./ . part de bien propre	1	
100'000 Obligation de caisse	0.5	
<u>300'000</u> ETF	0.5	
<b>940'000</b> Acquêts de Susanne		
<b>Biens propres de Susanne</b>		
<u>60'000</u> Fortune au moment du mariage	0.5	
<b>60'000</b> Biens propres de Susanne		
Franz Marti reçoit la totalité des acquêts d'un montant total de <b>CHF 1'220'000.</b>	0.5	ER
De plus, il conserve ses biens propres de <b>CHF 1'070'000.</b>	0.5	ER
Seuls les biens propres de Susanne Marti entrent dans la succession : <b>CHF 60'000.</b>	0.5	ER

<b>1.2)</b>	<b>2 points</b>
-------------	-----------------

	Points	Erreur reportée
<p>La répartition de la succession (CHF 60'000 = biens propres de Susanne) se ferait en principe à parts égales entre Franz et les trois enfants, soit CHF 30'000 pour François et CHF 10'000 pour chacun des enfants. Mais comme les enfants ont été mis à leur réserve héréditaire, ils ne reçoivent chacun que la moitié de la part d'héritage légale. La répartition se présente donc comme suit :</p> <p><b>Franz CHF 45'000</b> <b>Chacun des enfants CHF 5'000</b></p>	          1 1	          ER ER

<b>1.3)</b>	<b>3 points</b>
-------------	-----------------

	Points	Erreur reportée
<p>Les avoirs du pilier 3a <b>ne sont pas pris en compte pour la liquidation du régime matrimonial et la succession</b>, qu'il s'agisse d'éléments d'acquêts comme des biens propres.</p> <p>Depuis le 1er janvier 2023, les bénéficiaires des deux solutions de prévoyance (convention de prévoyance liée bancaire et assurance de prévoyance liée) possèdent un droit propre vis-à-vis de la banque ou de l'assurance, de sorte que les avoirs doivent être <b>versés directement aux bénéficiaires</b> (art. 82, al. 4, nouvelle LPP).</p> <p>Il faut toutefois tenir compte du fait qu'une éventuelle valeur de rachat de l'assurance de prévoyance liée ainsi que l'avoir d'épargne lié bancaire <b>sont ajoutés à la masse successorale pour le calcul de la réserve</b> et peuvent, le cas échéant, être réduits (art. 476 et 529 nouveau CC).</p> <p>Si l'avoir 3a de Susanne comptait entièrement ou partiellement dans ses biens propres, la masse successorale pour la réserve héréditaire serait proportionnellement plus importante et <b>chaque enfant</b> aurait ainsi droit, dans le cadre de la liquidation de la succession, à <b>sa part de réserve sur cette masse successorale plus élevée</b> ou pourrait la demander en intentant une action en réduction.</p>	          1          0.5          0.5          1	  

## 2. Exercice : Calcul fiscal

Exercice	Points 11
<p>Calculez le total des impôts sur le revenu et sur la fortune pour Franz Marti pour l'année 2024. Dans votre calcul, tenez compte exclusivement des informations figurant dans la situation initiale et dans les annexes, ainsi que des données suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Franz Marti ouvre un compte pilier 3a en janvier 2024 et verse le montant maximal.</li><li>- Franz Marti retire son avoir de caisse de pension exclusivement sous forme de rente.</li><li>- Les revenus de la fortune imposables pour l'année 2024 s'élèvent à CHF 10'000.</li><li>- Les dépenses professionnelles et les déductions sociales s'élèvent au total à CHF 25'000.</li><li>- Le revenu imposable doit être arrondi à la centaine de francs la plus proche.</li><li>- La fortune imposable 2024 correspond à la fortune imposable 2023 de CHF 1'700'000 plus l'afflux de fortune du pilier 3a en raison du décès et plus croissance de fortune et quote-part d'épargne (après le versement des parts réservataires aux enfants) de CHF 50'000.</li></ul>	

**Solution**

2)

**11 points**

		Points	Erreur reportée
<b>Calcul du revenu imposable</b>			
Revenu d'enseignant du secondaire	60'000	0.5	
Revenu de l'activité accessoire	15'000	0.5	
Rente de la caisse de pension (5 mois)	17'083	1	
Rente de veuve de l'AVS	23'520	0.5	
Rente de veuve de la caisse de pension	49'500	1	
Valeur locative	50'000	0.5	
Revenus de la fortune	<u>10'000</u>	0.5	
Total des revenus	225'103		
./.			
Intérêts hypothécaires de 2% sur 1 Mio.	20'000	0.5	
Frais d'entretien immobilier	10'000	0.5	
Cotisation au pilier 3a	7'056	0.5	
Frais professionnels et déductions sociales	<u>25'000</u>	0.5	
Total des déductions	62'056		
Revenu imposable (arrondi à CHF 100)	163'000	0.5	ER
<b>Calcul de l'impôt sur le revenu</b>			
30% de 163'000	48'900	0.5	ER
<b>Calcul de la fortune imposable</b>			
Fortune imposable 2023	1'700'000	0.5	
Apport 3a brut	200'000	0.5	
./ Impôt sur les capitaux 5 %	10'000	0.5	ER
Apport 3a net	190'000		
Plus-value et épargne 2024	<u>50'000</u>	0.5	
Fortune imposable 2024	1'940'000	0.5	ER
<b>Calcul de l'impôt sur la fortune</b>			
0.5% de 1'940'000	9'700	0.5	ER
<b>Charge d'impôt totale 2024 (48'900+9'700)</b>	<b>58'600</b>	<b>0.5</b>	<b>ER</b>
<b>Consignes aux experts :</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Si l'afflux de capitaux du pilier 3a n'est indiqué que sous forme nette (CHF 190'000), 1 point peut être attribué pour cela.</li> <li>• Si l'impôt sur les prestations en capital de CHF 10'000 est pris en compte dans le calcul de la "charge fiscale totale", cela n'entraîne pas de déduction de points.</li> </ul>			

**3. Exercice : AVS des personnes sans activité lucrative**

Exercice	Points 9
<p>Franz Marti ne sait pas s'il devra payer des cotisations AVS pour les personnes sans activité lucrative en 2024.</p> <p>3.1) Quel serait le montant qu'il devrait payer en tant que personne sans activité lucrative ? Pour vos calculs, partez d'une fortune nette de CHF 2 millions.</p> <p>3.2) Franz Marti doit-il effectivement payer le montant que vous avez calculé dans l'exercice 3.1) ? Veuillez justifier votre réponse de manière détaillée, en commentant et avec un calcul correspondant. Le revenu brut de Franz Marti en 2024 s'élève à CHF 93'750.</p> <p>3.3) Quelles sont les conséquences lorsqu'une personne au bénéfice d'une retraite anticipé ne remplit pas son obligation de payer les cotisations AVS des personnes sans activité lucrative et que la caisse de compensation ne s'en aperçoit que 2 ans plus tard, au moment où il perçoit sa rente AVS ?</p>	

**Solution**

3.1)		5 points	
<b>Calcul des cotisations des personnes sans activité lucrative</b>			
		<b>Points</b>	<b>Erreur reportée</b>
Fortune 2024	2'000'000	0.5	
Revenus annuels :			
Rente de la caisse de pension (5 mois)	17'083	0.5	
Rente de veuve de l'AVS	23'520	0.5	
Rente de veuve de la caisse de pension	<u>49'500</u>	0.5	
Total des revenus des rentes	90'103		
multipliées par 20 pour le calcul des cotisations AVS-PSAL	<u>1'802'060</u>	0.5	ER
Fortune et revenus des rentes multipliés par 20	<b>3'802'060</b>	0.5	ER
Calcul du montant:			
pour 1'790'000	3 741.80	0.5	
159 pour chaque 50'000			
40 x 159 =	<u>6 360.00</u>	1	
<b>Cotisation totale 2024</b>	<b>10'101.80</b>	0.5	ER

3.2)		3 points	
		<b>Points</b>	<b>Erreur reportée</b>
En 2024, Franz Marti <b>n'exerce pas durablement une activité lucrative à temps plein</b> (c'est-à-dire pas pendant au moins 9 mois et à 50% au moins). La caisse de compensation compare donc si les cotisations provenant de l'activité lucrative (y compris les cotisations de l'employeur) représentent au moins la moitié des cotisations que Franz Marti devrait payer s'il n'était pas actif.			
En 2024, Franz Marti versera des cotisations AVS de 10,6% = CHF 9'937.50 sur CHF 93'750 au travers de son activité professionnelle, soit plus de la moitié des cotisations AVS calculées pour les personnes non actives.			
Franz Marti est donc libéré du paiement des cotisations AVS pour les personnes sans activité lucrative pour l'année 2024.			
		1.5	
		1	ER
		0.5	ER

3.3)		1 point	
		<b>Points</b>	<b>Erreur reportée</b>
Les cotisations doivent <b>être payées a posteriori</b> .			
De plus, des <b>intérêts de retard de 5% par année</b> sont appliqués.			
		0.5	
		0.5	

#### 4. Exercice : Planification retraite

Exercice	Points 17
<p>Franz Marti prend sa retraite le 31.7.2024. Pour établir son futur tableau des recettes et des dépenses, il part des hypothèses suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Il perçoit les prestations de sa caisse de pension exclusivement sous forme de rente.</li><li>- Il souhaite percevoir sa rente AVS à l'âge de référence. Il part du principe que l'AVS augmentera les rentes de 2% tous les deux ans en raison du renchérissement (la prochaine fois au 1.1.2025).</li><li>- Il compte sur des revenus de la fortune distribués constants de CHF 10'000 par an.</li><li>- Son train de vie (sans cotisation au pilier 3a, logement et impôts) s'élève à CHF 80'000 en 2025 et devrait ensuite être indexé de 1,5% par an.</li><li>- Les cotisations AVS pour personnes non actives s'élèvent à CHF 12'000 en 2025 (après déduction des éventuelles cotisations déjà versées au titre de l'activité professionnelle). Pour simplifier, partez du principe qu'il ne devra plus payer de cotisations AVS pour personnes non actives à partir de 2026.</li><li>- Il souhaite verser le plus longtemps possible la cotisation maximale dans le pilier 3a.</li><li>- A l'échéance, l'hypothèque doit être maintenue au même montant. Le taux d'intérêt retenu est de 4%.</li><li>- Pour les impôts, Franz Marti prévoit une moyenne de CHF 50 000 par année de 2025 à 2029. A partir de 2030, en raison de différentes adaptations (entre autres des taux hypothécaires plus élevés), il faut compter avec CHF 40'000.</li></ul> <p>4.1) Présentez le tableau des recettes et des dépenses pour l'année 2025 et indiquez-en l'excédent ou le déficit.</p> <p>4.2) Présentez le tableau des recettes et des dépenses pour l'année 2030 et indiquez-en l'excédent ou le déficit.</p> <p>4.3) Franz Marti souhaite s'assurer que l'avoir nécessaire pour la période allant jusqu'à 2030 inclus est disponible sans problème et qu'il dispose d'une réserve de liquidités supplémentaire de CHF 50 000. Quel montant de liquidités gardez-vous ainsi à disposition ? Pour votre calcul, partez des résultats que vous avez obtenus dans les exercices 4.1) et 4.2). Utilisez les excédents de recettes ou de dépenses pour les années 2026 à 2029, arrondis au millier près, des résultats obtenus dans les exercices 4.1) et 4.2) et notez en détail votre cheminement.</p>	

**Solution**

**4.1)**

**6.5 points**

**Tableau des recettes et des dépenses 2025**

Revenus	Points	Erreur reportée	Dépenses	Points	Erreur reportée
Revenu de l'activité accessoire	15 000	0.5	Dépense de train de vie	80 000	0.5
Rente de la caisse de pension	41 000	0.5	Intérêts hypothécaires	20 000	0.5
Rente de veuve de l'AVS (2% d'inflation comprise)	23 990	1	Frais d'entretien immobilier	12 000	0.5
Rente de veuve de la caisse de pension	49 500	0.5	Cotisation au plier 3a (20%)	3 000	0.5
Revenus distribués de la fortune	10 000	0.5	Cotisations-AVS-PSAL	12 000	0.5
			Impôts	50 000	0.5
<b>Excédent de dépenses / déficit</b>	<b>37 510</b>	<b>0.5</b>	<b>ER</b>		
<b>Total</b>	<b>177 000</b>		<b>Total</b>	<b>177 000</b>	

**4.2)**

**5.5 points**

**Tableau des recettes et des dépenses 2030**

Revenus	Points	Erreur reportée	Dépenses	Points	Erreur reportée
Rente de la caisse de pension	41 000	0.5	Dépense de train de vie**	86 183	1
Rente de l'AVS (2% d'inflation comprise*)	31 200	1	Intérêts hypothécaires (nouv. 4%)	40 000	0.5
Rente de veuve de la caisse de pension	49 500	0.5	Frais d'entretien immobilier	12 000	0.5
Revenus distribués de la fortune	10 000	0.5	Impôts	40 000	0.5
<b>Excédent de dépenses / déficit</b>	<b>46 483</b>	<b>0.5</b>	<b>ER</b>		
<b>Total</b>	<b>178 183</b>		<b>Total</b>	<b>178 183</b>	

**\*Calcul de la rente AVS (indexée de 2% en 2025, 2027 et 2029)**

actuel: 29'400  
dès 2025: 29'988  
dès 2027: 30'588  
dès 2029: 31'200

**\*\*Calcul du train de vie (indexé à 1,5%)**

pour 2025: 80'000  
pour 2026: 81'200  
pour 2027: 82'418  
pour 2028: 83'654  
pour 2029: 84'909  
pour 2030: 86'183

<b>4.3)</b>	<b>5 points</b>
-------------	-----------------

	Points	Erreur reportée
<b>2025:</b> env. <b>CHF 37'500 d'excédent de dépenses</b>	0.5	ER
<b>2026 – 2029:</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Changements du côté des recettes :</b></li> </ul>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Suppression du gain accessoire : CHF 15'000</li> </ul>	0.5	ER
<ul style="list-style-type: none"> <li>Passage de la rente de veuf à la rente de vieillesse à partir d'août 2026 : en moyenne (2026-2029) env. CHF 6'600</li> </ul>	0.5	ER
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Changements du côté des dépenses :</b></li> </ul>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Suppression des cotisations AVS-PSAL : CHF 12'000</li> </ul>	0.5	ER
<ul style="list-style-type: none"> <li>Suppression de la cotisation au pilier 3a : CHF 3'000</li> </ul>	0.5	ER
<ul style="list-style-type: none"> <li>Augmentation du coût de la vie : en moyenne (2026-2029) env. CHF 3'000</li> </ul>	0.5	ER
CHF 37'500 + CHF 15'000 – CHF 6'600 – CHF 12'000 – CHF 3'000 + CHF 3'000 = environ CHF 34'000 excédent de dépenses par année 4 x env. CHF 34'000 = <b>CHF 136'000</b>	0.5	ER
<b>2030:</b> env. <b>CHF 46'000</b>	0.5	ER
Le <b>déficit cumulé</b> jusqu'à l'année 2030 incluse s'élève à environ <b>CHF 220'000</b> . Ce montant plus la <b>réserve de liquidités</b> supplémentaire souhaitée de <b>CHF 50'000</b> doivent être disponibles comme liquidités. Soit un <b>total</b> d'environ <b>CHF 270'000</b> .	0.5 0.5	ER ER
<b>Consignes aux experts :</b> Des calculs séparés et corrects sur une base annuelle pour les années 2026-2029 peuvent également être acceptés. Des déductions correctes avec des résultats intermédiaires légèrement différents et un total de <b>CHF 240'000 - 300'000</b> peuvent être considérées comme correctes		